



**Le flic avait ôté la vie à un conducteur de moto et cassé les jambes du frère de ce dernier avec une arme de service au cours d'une altercation à Yaoundé. Sa peine a été allégée à cause du soutien de la Délégation générale à la Sureté nationale et du parquet.**

Ecroué à la prison centrale de Yaoundé Kondengui depuis 2018, le gardien de paix de 2ème grade Sylquaine Obiang Obiang vient de recouvrer sa liberté après 4 ans de détention. Le jeune policier de 34 ans avait déjà passé un temps largement supérieur à celui de la condamnation de 2 ans de prison ferme que lui a infligé le Tribunal de grande instance du Mfoundi le mercredi le 12 janvier 2022. Au terme de ce procès, le flic s'en sort avec une peine allégée. Il a bénéficié d'un fort soutien de la Délégation générale à la Sureté nationale et du parquet. Et le tribunal lui a accordé sa clémence. Il était jugé, d'une part, pour avoir causé la mort de M. Bello Mouaman Sani, un motoximan, et, d'autre part, pour avoir paralysé le frère de ce dernier avec une arme à feu de service.

Initialement, ce flic était poursuivi pour les faits de meurtre perpétré au quartier Mvan à Yaoundé. Il s'exposait à une peine d'emprisonnement à vie qui aurait pu définitivement compromettre sa carrière professionnelle. Sauf qu'en cours de procès le tribunal après avoir écouté les réquisitions du parquet et l'intervention de commissaire divisionnaire Jean Serge Abessolo, représentant de la DGSN, sans oublier les plaidoiries de l'avocat de la défense, a requalifié les faits de meurtre en ceux d'homicide involontaire et blessures graves. Des faits

que l'accusé a continué de nier jusqu'à la fin de son procès.

Le représentant du parquet est allé dans le même sens en demandant au collège des juges de déclarer l'accusé coupable des faits nouvellement retenus à son encontre. «Je m'en tiens à mes anciennes réquisitions et me remets à la sagesse du tribunal», a-t-il déclaré. L'avocat commis d'office dans la salle d'audience pour sauver les meubles, a plaidé pour de larges circonstances atténuantes pour sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue devant la barre. Il a sollicité que le tribunal donne à son client une peine égale au temps qu'il a déjà passé en prison afin de lui permettre de se resocialiser. Dans sa décision finale, le tribunal a déclaré l'accusé non coupable des faits de blessures légères et coupable d'homicide involontaire. Il l'a condamné à 2 ans de prison ferme et au paiement de dépens de 60 mille francs.

### **Maintien de l'ordre**

Signalons que l'audience du 7 janvier 2022 était consacrée aux réquisitions du ministère public et plaidoiries de l'avocat de la défense. Au cours de son intervention, le magistrat du parquet avait expliqué que c'est à tort que certains chefs hiérarchiques de l'accusé l'avaient livré à la justice. Il avait soutenu que le policier, appelé au secours par une citoyenne en détresse, avait agi dans le cadre de ses fonctions de maintien de l'ordre public et de protection des personnes et de leurs biens. Il avait également agi, d'après lui, sous le feu de l'action. C'est la raison pour laquelle, d'après le parquet, l'accusé n'a pas eu le temps d'accomplir la formalité de «décharge» de l'arme exigée par la réglementation en vigueur avant de sortir du poste de police de Mvan où il travaillait. Une faute qu'on lui reprochait.

Pour le ministère public, l'accusé policier, qui se sentait assailli par une «foule enragée», avait été obligé de tirer le coup de feu ayant ôté la vie de M. Bello Mouaman Sani en réaction à la menace qui pesait déjà sur sa personne et sur l'arme qu'il détenait. Il conclut que le policier était en position de défense légitime. Il avait alors sollicité l'acquittement pur et simple de ce dernier.

Dans sa prise de parole, le représentant de la DGSN avait soutenu la même thèse que le parquet. Il avait ajouté que l'accusé est un policier bien formé qui avait défendu sa vie et l'arme de l'Etat qui courait le risque de passer entre des mains des personnes de moralité douteuse. Des personnes qui, a-t-il précisé, défient les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Il a expliqué que le danger aurait été plus grand si les assaillants avaient ravi l'arme de guerre pour en faire des usages inavoués. Il a indiqué que pour ces raisons et bien d'autres, M. Obiang Obiang Sylquaine devait être acquitté afin qu'il rejoigne son service. L'avocat de l'accusé avait, quant à lui, corroboré les propos du représentant de la DGSN et du parquet.

Rappelons que les faits au centre du procès remontent au 24 juin 2021 au quartier Mvan à Yaoundé, carrefour Santa Lucia. Au cours d'une altercation, à l'aide de son arme à feu de service, l'accusé avait causé la mort de Bello Mouaman sani et des blessures graves à son frère Bello Yaya Mamadou. Au cours de l'enquête ouverte à ce sujet, le survivant, M. Bello Mouaman Sani, avait indiqué que le jour de l'incident, ils avaient décidé, son frère et lui, de faire remorquer leur motocyclette en panne à bord d'un car. C'est alors que le fonctionnaire de

police s'était présenté en compagnie d'une dame, qui recherchait les voleurs de son sac. A cause d'une dispute née entre les protagonistes, le policier qui portait une arme à feu de service avait ôté la vie à Yaya Mamadou en lui tirant une balle à la poitrine. Il avait également tiré une seconde balle qui avait atteint Bello Mouaman Sani provoquant à ce dernier la paralysie des deux jambes.

**Kalara**

---